



INSTITUT DE FORMATION

## FORMATION CONTINUE EN IMMOBILIER (LOI ALUR) L'ENCADREMENT DES LOYERS

### **PUBLIC CONCERNE**

Tout professionnel exerçant une activité immobilière.

### **OBJECTIFS**

- Mettre à jour et perfectionner les connaissances immobilières relatives à l'encadrement des loyers
- Appréhender la portée des nouvelles obligations légales et savoir adapter sa pratique professionnelle à ces dispositions.
- Se familiariser avec les nouvelles réglementations et jurisprudences (Décret n° 2018-549 du 28 juin 2018)

### **PROGRAMME DE FORMATION**

#### Le champ d'application de l'encadrement des loyers

- Décret n° 2018-549 du 28 juin 2018
- L'encadrement des loyers en cas de relocation
- Les principes du plafonnement des loyers
- Les exceptions aux principes du plafonnement des loyers (travaux d'amélioration ; loyer sous-évalué ; travaux d'amélioration d'un montant égal à la dernière année de loyer)
- L'encadrement des loyers sous-évalués en cas de renouvellement du bail

#### Les dispositions communes à l'encadrement des loyers en cas de relocation ou de renouvellement du bail

- Les logements comparables
- Les éléments constitutifs
- Les travaux d'amélioration
- La réévaluation antérieure partiellement appliquée
- Le loyer de référence préfectoral

#### Le loyer de référence préfectoral

- Régime applicable à la relocation
- Régime applicable au renouvellement du bail

### **MODALITES PEDAGOGIQUES**

Alternance d'apports théoriques et de cas pratiques – Support de formation remis aux stagiaires à l'issue de la formation

### **PRE-REQUIS**

Aucun pré-requis n'est nécessaire pour suivre cette formation

### **MODALITE D'EVALUATION**

Test d'évaluation des acquis en fin de formation

IFSEP  
1596 Avenue de la Croix d'Or 13320 BOUC-BEL-AIR  
SIRET 834 356 552 00010 - Code APE 8559A  
contact@ifsep.fr Tel : 09 54 23 01 93

Version du 1<sup>er</sup> Octobre 2018



INSTITUT DE FORMATION

### **FORMALISATION A L'ISSUE DE LA FORMATION**

Une attestation de fin de formation (précisant la nature, les acquis et la durée de la formation) sera remise par l'organisme de formation à chaque stagiaire à l'issue de la prestation, si toutefois il a validé les modalités d'évaluation.

### **DUREE DE LA FORMATION**

Nombre de jours : 2 jours (14 heures)\*

*\*La durée de la formation peut être ajustée « sur mesure »*

### **NOMBRE MINIMUM/MAXIMUM DE STAGIAIRES**

Minimum : 1

Maximum : 20

### **LIEU**

En inter ou intra entreprise